



PRÉFET
DE LA DRÔME
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction interdépartementale
des routes Centre-Est**
SREX de Lyon

Travaux de réfection de la couche de roulement.
Du PR 28+900 au PR 30+300 de la RN 7
Commune de Tain l'Hermitage.
Réglementation temporaire de la circulation

ARRÊTÉ CONJOINT
ARRÊTÉ PREFERCTORAL N° 2024-L-26-085
ARRÊTÉ COMMUNAL N° ST 2024-175

LE PRÉFET DE LA DRÔME,
Chevalier de la Légion d'Honneur

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE

VU le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée relative à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du Livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) ;

VU l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 26-2024-04-11-00001 du 11 avril 2024, portant délégation de signature à Karine Aubert, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public et de circulation routière et l'arrêté en date du 15 avril 2024 portant subdélégation de signature ;

VU la note du 2 février 2024 définissant le calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2024 et pour le mois de janvier 2025 ;

VU le dossier d'exploitation présenté par le Chef du District de Valence, en date du 28 juin 2024 ;

VU la demande du CEI d'Alixan de la DIRCE en date du 23 mai 2024 ;

VU l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental de la Drôme en date 24/05/2024 ;

VU l'avis favorable de la Présidente du Conseil Départemental de l'Ardèche en date du 27/06/2024 ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de la Drôme ;

VU l'avis réputé favorable du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche ;

VU l'avis réputé favorable du SDIS de la Drôme ;

VU l'avis favorable de la commune de Tournon-sur-Rhône en date du 6 juin 2024 ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de La Roche de Glun en date du 19 juin 2024 ;

Considérant que pendant les travaux de réfection de la couche de roulement du PR 28+900 au PR 30+300 de la RN 7 en et hors agglomération commune de Tain l'Hermitage, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par ces travaux est située en et hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est et de Monsieur le Maire de la commune de Tain l'Hermitage,

A R R Ê T E N T

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes.

RESTRICTION 1 : RN7

La RN7 sera barrée et interdite à la circulation entre les PR 28+900 et 30+300. Des déviations dans les deux sens de circulation seront mises en place comme indiqué ci-dessous (voir plan en annexe 1) :

Sens Lyon → Valence	Sens Valence → Lyon
<ul style="list-style-type: none">• Traverser sur le pont sur le Rhône direction Tournon,• au giratoire suivre la direction de Saint Peray,• au carrefour D222A/RD86, suivre la direction La Roche de Glun,• puis le RD 220A et le RD259 direction les Chassis• retour à la RN7, fin de déviation.	<ul style="list-style-type: none">• Depuis la RN7 --> suivre direction La Roche de Glun par le RD 259,• au giratoire suivre le D220A puis la D222A• au carrefour D222A/RD86, suivre la RD 86 jusqu'à Tournon,• traverser sur le pont sur le Rhône,• fin de déviation.

Déviations VL uniquement

Sens Lyon → Valence

- Au carrefour à feu RN7/RD 532a, prendre à gauche et suivre la RD 532a,
- au giratoire A7/Rd532a suivre la direction Valence par RD 532b,
- retour au giratoire RD 532b/RN7,
- fin de déviation.

Sens Valence → Lyon

- au giratoire RD 532b/RN7, suivre direction A7,
- au giratoire A7/RD532b, suivre direction Tournon par RD 532a,
- retour au carrefour à feu RD532a/RN7,
- fin de déviation.

RESTRICTION 2 : voies transversales

Les voies transversales seront fermées au droit de la RN 7 à l'avancement du chantier et des déviations seront mises en place par les rues adjacentes pour les riverains.

RESTRICTION 3 : Prescriptions permanentes

La vitesse sera limitée à 50 km/h.

Le dépassement et le stationnement seront interdits dans les emprises du chantier.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront :

- **RESTRICTION 1 et 2** : la nuit de 20h00 à 6h00 du lundi 8 au mardi 9, mardi 9 au mercredi 10, mercredi 10 au jeudi 11 et du jeudi 11 au vendredi 12 juillet 2024.
- **RESTRICTION 3** : du mardi 9 juillet au jeudi 11 juillet 2024 de 6h00 à 20h

En cas de problème technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés :

- **RESTRICTION 1 et 2** : la nuit de 20h00 à 6h00 du lundi 15 au mardi 16, du mardi 16 au mercredi 17, du mercredi 17 au jeudi 18 et du jeudi 18 au vendredi 19 juillet 2024.
- **RESTRICTION 3** : du vendredi 12 juillet au jeudi 18 juillet 2024 de 6h00 à 20h00

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN 7, du PR 28+900 au PR 30+300 pendant la durée des travaux.
Compte tenu de l'infrastructure, les convois exceptionnels ne sont pas autorisés à emprunter la déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I – 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREX de Lyon /District de Valence/ CEI de Alixan, qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé au tribunal administratif compétent de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 -

- Le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Drôme
- Le Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du CEI de Alixan de la DIR Centre-Est,

- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Valence de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au :

- Préfecture de la Drôme,
- Conseil Départemental de la Drôme,
- Conseil Départemental de l'Ardèche,
- Direction du Service Départemental Incendie et Secours de la Drôme,
- La commune de Tain l'Hermitage,
- La commune de Tournon-sur-Rhône
- La commune de La Roche de Glun
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de la Drôme,
- Bureau de la Sécurité Routière de la Préfecture de l'Ardèche,
- Service « Transports et Véhicules » de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes,
- Service Régional d'Exploitation de Lyon de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est,
- PC Hyrondelle.

Tain l'Hermitage, le 4 juillet 2024

Le Maire de Tain l'Hermitage,



Lyon, le 4 juillet 2024

Pour le Préfet de la Drôme,

le chef du SROX de Lyon
Direction interdépartementale
des Routes Centre-Est
228 rue Garibaldi
69446 LYON CEDEX 03
Tél. 04 69 16 62 00 - Fax 04 69 16 63 80
P. PLATTNER

ANNEXE 1 :

